

CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ **SÉANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 1^{ER} AVRIL 2016**

Le 1^{er} avril 2016 à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sur convocation régulière adressée à ses membres le 18 mars 2016 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	13
Nombre de conseillers représentés	17

Présents :

- GUILLEUX Jean-Philippe
- DANARD Danièle
- BEAUDUSSEAU Joël
- JONCHERAY Francette
- PILLET Dominique
- FAUCHEUX Patrice
- VALENTIN Elisabeth
- PINARD Annie
- NICOLLE Anne-Marie
- JANAULT Anne-Marie
- QUESNE Murielle
- HUET Sébastien
- DELÉCOLLE Alain

Absents :

- CHÂTELAIN Isabelle
- MIRRETTI Christian

Pouvoirs

- MARTIN Jean-Pierre à BEAUDUSSEAU Joël
- GAUDIN Loïc à GUILLEUX Jean-Philippe
- RENOU Cédric à DANARD Danièle
- ROCHE Myriam à DELECOLLE Alain

La majorité des membres du Conseil Municipal étant présente physiquement, le quorum est atteint.

Secrétaire de séance :

Dominique PILLET est désigné en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte -rendu de la séance a été affiché le 5 avril 2016

Ordre du jour :

1. Avis sur l'arrêté de projet de périmètre de fusion des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
2. Modification des statuts du Syndicat intercommunal à Vocation Unique(SIVU) de Seiches sur le Loir
3. Modification des statuts du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP)
4. Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées sur le transfert de la contribution au service départemental d'incendie et de secours
5. Facturation auprès du Centre Communal d'Action Sociale
6. Bilan des services 2015

7. Projets du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM)

APPROBATION DU COMPTE RENDU PRECEDENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 26 février 2016 et du 4 mars 2016.

2016-27 AVIS SUR L'ARRET DE PROJET DE PERIMETRE DE FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU LOIR, DES PORTES DE L'ANJOU ET DE LOIR ET SARTHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NoTRe)

Vu l'arrêté préfectoral 2016-5 du 18 février 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale de Maine et Loire

Vu l'arrêté préfectoral 2016-21 du 19 février 2016 arrêtant un projet de périmètre d'une communauté de communes comprenant les communes de Baracé, la Chapelle Saint Laud, Cheffes, Cornillé les Caves, Corzé, Daumeray, Durtal, Etriché, Huillé, Jarzé-Villages, Lézigné, Marcé, Montigné les Rairies, Montreuil sur Loir, Morannes sur Sarthe, Les Rairies, Seiches sur le Loir, Sermaise et Tiercé. Ce projet de périmètre correspond à la fusion des Communauté de Communes du Loir, des Portes de l'Anjou et de Loir et Sarthe.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de périmètre,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le projet de périmètre de la future Communauté de Communes défini par l'arrêté préfectoral 2016-21 comprenant les communes suivantes :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| 1. Baracé | 11.Lézigné |
| 2. La Chapelle Saint Laud | 12.Marcé |
| 3. Cheffes | 13.Montigné les Rairies |
| 4. Cornillé les Caves | 14.Montreuil sur Loir |
| 5. Corzé | 15.Morannes sur Sarthe |
| 6. Daumeray | 16.Les Rairies |
| 7. Durtal | 17.Seiches sur le Loir |
| 8. Etriché | 18.Sermaise |
| 9. Huillé | 19.Tiercé. |
| 10.Jarzé-Villages | |

Ce projet de périmètre correspond à la fusion des

1. Communauté de Communes du Loir
2. Communauté de Communes des Portes de l'Anjou
3. Communauté de Communes de Loir et Sarthe.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'ils devront se prononcer lors d'une séance ultérieure et avant le 15 décembre 2016 sur les points suivants :

- ✓ La gouvernance de cette Communauté de Communes (composition et répartition des sièges)
- ✓ Le nom et le siège social de cette Communauté de Communes
- ✓ Les compétences exercées

2016-28 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE SEICHES SUR LE LOIR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de modification des statuts du SIVU de Seiches sur le Loir adoptée en comité syndical du 25 février 2016.

Considérant l'évolution territoriale et notamment la création de futures communes nouvelles, telles que celles de Mazé-Milon, Loire-Authion et Jarzé Villages, membres du SIVU de Seiches sur le Loir.

Considérant que les délégués au SIVU sont élus par chaque Conseil Municipal des communes membres conformément à l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le mandat de délégué au SIVU est lié à celui de leur mandat de conseiller municipal,

Le comité syndical du SIVU décide de modifier l'article 7 de ses statuts comme suit :

« Chaque commune adhérente au 1^{er} janvier 2015 sera représentée au comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant ».

Le nombre de délégués ne change donc pas et est figé à la situation au 1^{er} janvier 2015. Cette révision des statuts du SIVU permet de maintenir le même nombre de délégués et évite une nouvelle révision des statuts en cas d'évolution du périmètre des communes membres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la modification des statuts du SIVU de Seiches sur le Loir adoptée en comité syndical du 25 février 2016.

2016-29 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de modification des statuts du SIAEP de Seiches sur le Loir adoptée en comité syndical du 23 février 2016.

Considérant l'évolution territoriale et notamment la création de Jarzé Villages regroupant les communes de Beauvau, Chaumont d'Anjou, Jarzé et Lué en Baugeois.

Considérant que les délégués au SIAEP sont élus par chaque Conseil Municipal des communes membres conformément à l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le mandat de délégué au SIAEP est lié à celui de leur mandat de conseiller municipal,

Le comité syndical du SIAEP décide de modifier l'article 6 de ses statuts comme suit :

« Les communes seront représentées de la façon suivante : deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune désignés par le Conseil Municipal de chaque commune adhérente au 1^{er} janvier 2015 »

Le nombre de délégués ne change donc pas et est figé à la situation au 1^{er} janvier 2015. Cette révision des statuts du SIAEP permet de maintenir le même nombre de délégués et évite une nouvelle révision des statuts en cas d'évolutions de périmètre des communes membres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la modification des statuts du SIAEP de Seiches sur le Loir adoptée en comité syndical du 23 février 2016.

2016-30 RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES SUR LE TRANSFERT DE LA CONTRIBUTION AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Rappel du cadre juridique des transferts de charges

L'évaluation des charges transférées est obligatoire.

Cette évaluation a pour objectif :

- d'arrêter le nouveau montant de l'attribution de compensation de chaque commune
- d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétences tant pour les communes que pour la communauté de communes.

L'évaluation des transferts de charges relève de la responsabilité de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) ;

- La CLECT doit rendre ses conclusions lors de chaque transfert de charges ;
- La CLECT propose un rapport. C'est aux conseils municipaux de fixer les évaluations à la majorité qualifiée requise au vu du rapport de la commission locale ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mai 2014 relative à la mise en place de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT);

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Loir en date du 19 novembre 2015 décidant du transfert du contingent SDIS des communes vers la CCL à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 18 Février 2016 transmis à chaque commune,

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseillers municipaux représentant les deux tiers de la population totale,

Constatant un montant de participation de la commune de Corzé au SDIS de 28200 euros pour l'année 2015, l'attribution de compensation 2016 sera amputée de ce montant et est portée à 118624 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 18 Février 2016 détaillant la méthode d'évaluation des charges retenue et son impact sur l'attribution de compensation à compter de 2016.

ADOpte les attributions de compensation respectives des communes à compter de l'exercice 2016 conformément à l'état récapitulatif précisé sur ledit rapport.

PRECISE que les attributions de compensation définitives seront arrêtées après l'adoption par les communes membres à la majorité qualifiée, du rapport de la CLECT du 18 février 2016.

CHARGE le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au président de la Communauté de communes du Loir.

2016-31 FACTURATION DE SERVICES AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale de Corzé est propriétaire de bâtiments et de terrains. Ne possédant pas en son sein des moyens et des compétences requises, le CCAS bénéficie des moyens

humains et techniques de la commune afin de l'aider dans la gestion et l'entretien de ses propriétés.

Pour l'année 2015, Monsieur le Maire propose de facturer à ce titre au CCAS la somme de 977 euros correspondant à 48h15 d'entretien des peupleraies et la somme de 3138 euros correspondant à l'entretien de la salle des fêtes soit 4115 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de facturer la somme de 4115 euros auprès du CCAS

CHARGE Monsieur le Maire de cette facturation et de son recouvrement.

Monsieur le Maire précise que ces montants sont le remboursement des frais de personnel.

Prochaines réunions de Conseil Municipal

Vendredi 29 avril 2016 à 20h30

Vendredi 27 mai 2016 à 20h30

Vendredi 1^{er} juillet 2016 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à minuit

N°	Objet			page
2016-27	5	7	Avis sur le périmètre de fusion des EPCI	34
2016-28	5	7	Modification des statuts du SIVU	35
2016-29	5	7	Modification des statuts du SIAEP	35
2016-30	5	7	Rapport CLECT sur transfert de la contribution au SDIS	36
2016-31	7	6	facturation de services au CCAS	36